

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-169

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le règlement intérieur de l'université.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P4.4 – Gala de la Faculté de médecine - 21 novembre 2018

Exposé de la décision :

Historique : La Fondation Paris Descartes et la Faculté de médecine organisent un nouveau dîner de bienfaisance au profit de la recherche médicale conduite à la Faculté de médecine.

Problématique : La Fondation soumet cet événement à l'acceptation du CA

Est soumis à l'examen, le projet suivant :

Un nouveau gala de bienfaisance sera organisé le 21 novembre 2018.

Ce gala consiste en un dîner pour 20 à 30 tables de 10 personnes, chacune présidée par un enseignant-chercheur de la Faculté de médecine. Ces tables sont pré-vendues par l'équipe projet et notamment le comité d'honneur constitué autour du Professeur Gérard FRIEDLANDER, Doyen de la Faculté de médecine, à des entreprises du luxe, de la mode et des medias. Chaque table est vendue au prix de 15 000 euros dont 85 % fera l'objet d'un reçu fiscal selon les règles en vigueur.

Les convives bénéficient d'un dîner et d'un concert.

L'équipe projet et le comité d'honneur sont bénévoles.

Les bénéfices du dîner, c'est-à-dire le solde d'exploitation seront affectés à la Faculté de médecine.


Proposition de décision soumise au Conseil : La Fondation propose l'acceptation de la tenue du gala de la Faculté de médecine le 21 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstentions : 00 Votes exprimés : 28 Contre : 00 Pour : 28</p>

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.